



## **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

### **Pour la réalisation de travaux sur sentier de randonnée – Année 2025**

Entre le Conseil départemental des Alpes de Haute Provence dont l'adresse est 13 Rue Docteur Romieu – 04000 Digne les Bains, représenté par sa Présidente, Madame Eliane Barreille, agissant en vertu d'une délibération de l'Assemblée départementale en date du 20 mars 2009 ;

Ci-après désigné « Le Département »

**D'une part,**

**Et**

La communauté de communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumières, dont l'adresse est BP 2, 04170 Saint-André-les-Alpes, représentée par son Président Monsieur Maurice Laugier agissant en vertu d'une délibération N° en date du xxx.

Ci-après désignée « La CCAPV »

**D'autre part.**

#### **Il est d'abord exposé ce qui suit :**

L'Assemblée départementale, réunie le 14 décembre 2007 a réintégré au sein du Département des Alpes de Haute-Provence la compétence obligatoire Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) précédemment confiée par voie de convention à l'ADRI (Association Départementale Randonnées et Itinérances) ainsi que la maintenance associée à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

Depuis ce jour, les travaux d'entretien courant sont portés par les communes ou leurs groupements, avec un financement du Département intervenant à hauteur de 50 % du coût total. Les travaux complexes, nécessitant une technicité particulière, sont quant à eux réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, avec un cofinancement de la commune ou de l'intercommunalité compétente.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CCAPV et le Département.

**Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit,**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au Département, qui l'accepte, le soin de réaliser dans les conditions fixées ci-après la réalisation de travaux de purge sur la Commune de Colmars-les-Alpes.

### **Article 2 – Localisation des travaux**

Les travaux de purge mentionnés à l'article 1 se situent sur le sentier d'accès à la Cascade de la Lance (Commune de Colmars-les-Alpes). Ces travaux viseront tout particulièrement trois secteurs, définis sur la carte de localisation du chantier, annexée à la présente convention.

### **Article 3 – Nature et coût des travaux**

Les travaux consistent à réaliser des travaux de purge sur les parois surplombant le sentier d'accès à la cascade de la Lance et la passerelle de la Lance (3 secteurs identifiés). Il est à noter qu'un bilan des purges réalisées sera attendu de la part de l'entreprise en charge de la réalisation des travaux

Coût des travaux : 37 100 € hors taxes.

### **Article 4 – Durée**

#### **Durée de la délégation**

La délégation de maîtrise d'ouvrage prend effet à compter de la notification de la présente convention. A partir de cette date, le Département succède à la CCAPV dans ses droits et obligation vis à vis des tiers pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par cette délégation. Elle prendra fin à la réception par le Département du virement administratif de la CCAPV réglant les accords financiers définis ci-après.

### **Article 5 – Financement**

Le financement de l'opération est partagé par les deux parties.

Le Département paiera les entreprises spécialisées puis émettra à l'ordre de la CCAPV un titre de recette dont le montant sera égal à 50 % du total hors taxes de l'opération, soit 18 550 euros.

### **Article 6 – Imprévus**

En cas de difficultés imprévisibles rencontrées en cours de travaux, un avenant approuvé par les deux parties pourra être annexé à la présente convention.

## **Article 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par les parties pour non-respect des engagements susvisés après mise en demeure restant sans effet dans les 15 jours suivant réception.

Fait à Digne les Bains le

En 2 exemplaires originaux

**Le Président de la Communauté de  
Communes Alpes Provence Verdon**

**Maurice LAUGIER**

**La Présidente du Conseil départemental  
des Alpes de Haute Provence**

**Eliane BARREILLE**